

OBJET : CONTRAT D'ACCES AUX PROGICIELS LOCALNOVA ET ASSISTANCE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant la nécessité d'avoir accès à un outil informatique d'expertise et d'analyse de l'exécution budgétaire et de la masse salariale délivré par la société LOCALNOVA ainsi qu'à une assistance,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé susvisé avec la société LOCALNOVA SAS – 7 Rue Levat – 34000 Montpellier – pour un montant 4 960€HT la première année, puis 3 960€HT les années suivantes ;

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 26/04/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 3/5/2023

et de sa publication le 9/5/2023